



# Union Française des Associations de Combattants et de Victimes de Guerre

Reconnue d'Utilité Publique par Ordonnance n° 45.1181 du 14 Mai 1945

YD/AMK 221/16

## COMMUNIQUÉ

Le Bureau national de l'Union Française des Associations de Combattants et de Victimes de Guerre (UFAC) réuni à Paris le 6 septembre 2016, confirme les propos tenus dans la Presse nationale par son président, en référence au décret du 12 juillet 2016 créant la Médaille nationale de Reconnaissance aux victimes du terrorisme.

En effet, le Bureau national de l'UFAC, sans en contester le bien-fondé, considère que cette médaille ne peut prendre rang, protocolairement, avant les Croix de guerre et de la Valeur militaire qui constituent pour leurs détenteurs la reconnaissance d'un fait de guerre.

En conséquence, le Monde combattant attend que ce décret soit modifié.

Paris, le 6 septembre 2016